

DJIBOUTI

Date des élections: 24 avril 1987

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres du Parlement à l'échéance normale de leur mandat.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral de Djibouti, l'Assemblée nationale, comprend 65 députés élus pour 5 ans.

Système électoral

Aux termes de la Loi électorale de 1981, les députés sont élus au scrutin de liste majoritaire à un tour, le nombre de candidats étant égal au nombre de sièges à pourvoir et l'ensemble du pays constituant une seule circonscription électorale. Le Rassemblement populaire pour le progrès (RPP) est seul habilité à présenter des candidats; il est tenu de présenter sa liste au moins 21 jours avant la date du scrutin. Pour marquer une éventuelle désapprobation de la liste du RPP, les électeurs peuvent s'abstenir ou voter nul.

Sont éligibles à l'Assemblée nationale les électeurs âgés de 23 ans révolus, ayant un casier judiciaire vierge, domiciliés à Djibouti depuis cinq ans au moins et sachant écrire, lire et parler couramment le français ou l'arabe. Ne sont pas éligibles pendant l'exercice de leurs fonctions et durant les deux années qui suivent la cessation de celles-ci, certains fonctionnaires du secteur public ou du Gouvernement, les magistrats et leurs substituts et les membres des forces armées, de police et de sécurité.

Considérations générales et déroulement de la consultation

Les élections législatives de 1987 ont eu lieu en même temps que l'élection présidentielle.

La campagne électorale a officiellement débuté le 9 avril 1987. Conformément à la loi organique de 1981 seul le Rassemblement populaire pour le progrès (RPP) est habilité à présenter la liste des candidats législatifs et le candidat à la Présidence de la République, élu au suffrage universel. La loi organique a suspendu, pour une période non déterminée, l'autorisation d'ouverture d'autres partis.

Le jour du scrutin, près de 90% des électeurs ont voté pour les candidats du RPP. Le Président de la République, M. Hassan Gouled Aptidon, était en même temps réélu pour son deuxième mandat de six ans. Après les élections il n'y a pas eu de remaniement ministériel.

Données statistiques

1. *Résultats du scrutin et répartition des sièges
à l'Assemblée nationale*

Nombre d'électeurs inscrits.	100881	
Votants.	89475	(88,69%)
Bulletins blancs ou nuls.	1 282	
Suffrages valables.	88 193	

Formation politique	Nombre de sièges
Rassemblement populaire pour le progrès (RPP)	65

2. *Répartition des sièges entre hommes et femmes*

Hommes.	65
Femmes.	65